



**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-ESTÈVE-JANSON**  
13610

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
26/10/2023	26/10/2023	En exercice 10
		Présents 8
		Votants 10

L'an deux mille vingt-trois et le 2 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

**Étaient excusés :** Messieurs Christian FONTANA et Jean-Marc LEGROS.

**Avaient donné pouvoir :** Christian FONTANA à Jean-Claude FARADIAN et Jean-Marc LEGROS à Sophie JARDINOT.

**Étaient absents non-excusés :** -

Parmi les membres présents, Madame Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

### 11-2023-01 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 12 juillet 2023

Lecture est faite du Procès-Verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Approuve le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023 joint en annexe.**



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Véronique LE GUILLOUX.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 14/11/2023
- et de sa publication le 17/11/2023

Madame le Maire,

Martine CESARI.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-egalite.com



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du 12 juillet 2023

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
05/07/2023	07/07/2023	En exercice 10
		Présents 7
		Votants 9

L'an deux mille vingt-trois et le 12 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX et Olivier LEMOINE

**Avaient donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Xavier LUCIANI et Olivier LEMOINE à Jean-Claude FARADIAN.

**Étaient absents non-excusés :** Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

**07-2023-01 Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 30 mars 2023**

Lecture est faite du Procès-Verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Approuve le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023 joint en annexe.**

**07-2023-02 Administration Générale - Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13**

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que "tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect" de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne** en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;
- **fixe** à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **adopte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**07-2023-03 Administration Générale - Soutien à la motion du Conseil d'administration de l'ARDML Sud Provence Alpes Côte d'Azur à propos de France Travail**

Madame le Maire expose :

Le Conseil d'Administration de l'ARDML Provence Alpes Côte d'Azur s'est réuni ce 15 février 2023 ; à cette occasion un échange constructif a eu lieu avec le Président de l'UNML, Monsieur Stéphane VALLI, sur l'avancée des négociations relatives à France Travail et sur la stratégie de l'UNML.

Comme suite aux réponses écrites du Ministère aux questions de l'UNML, aux modalités mises en place et au calendrier prévu, les élus communaux, Présidents de Missions Locales et membres de ce CA ont fait part de leur très forte inquiétude.

Face à cette situation il a été acté par le Président et à l'unanimité, l'élaboration et le dépôt d'une motion afin de saisir les élus sur les enjeux forts et les risques que la mise en place de l'agence France Travail telle que proposée, fait courir au premier réseau d'accompagnement des jeunes.

Il est rappelé de manière factuelle la pertinence et la validation de ce qu'est aujourd'hui le réseau des Missions Locales dans notre pays : - Les rapports de l'IGAS sur la qualité des actions du réseau dans le déploiement du CEJ, d'une part, et l'étude de la DARES sur les très bons résultats de la Garantie jeunes déployée uniquement par les Missions Locales, d'autre part, l'attestent complètement.

- Les réflexions sur France travail, notamment concernant le RSA, reprennent le modèle d'action des Missions Locales : une approche globale et territorialisée des besoins, un accompagnement personnalisé des publics, un pilotage de proximité, un large partenariat

- La 2ème année de renforcement du financement du réseau confirme l'attachement du gouvernement à son existence, à sa bonne structuration aux plans régionaux et national voire à son développement avec de nouvelles responsabilités,

- La reprise du SI i-milo par l'UNML, garantit l'autonomie complète du réseau.

Lecture faite de la motion en annexe, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** la motion du Conseil d'Administration de l'Association Régionale des Missions Locales (ARDML) Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à propos de France Travail.

## 07-2023-04 Finances – Modification de la délibération n°03-2023-06 – Budget Primitif 2023

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire expose :

Lors de la rédaction de la délibération n°03-2023-06, quelques erreurs de totalisation lors de la rédaction ont été commises.

Pour rappel, la délibération a été rédigée ainsi :

*"Le projet de budget primitif 2023 présente un totale de dépenses de 5 184 617.48€, et un total de recettes de 6 149 149,61€, soit un suréquilibre de 964 532.13€. Il se répartit comme suit :*

- **Section d'investissement :** Dépenses : 4 247 396.10€  
Recettes : 4 247 396.86€€  
Dont 1 861 026,86€ d'excédent d'investissement reporté
- **Section de fonctionnement :** Dépenses : 937 221.00€  
Recettes : 1 901 752.76€  
Dont 1 142 826.75€ d'excédent de fonctionnement reporté"

La délibération n°03-2023-06 – Budget primitif est donc modifiée ainsi qu'il suit :

Le projet de budget primitif 2023 présente un totale de dépenses de **5 184 618.10€**, et un total de recettes de **6 149 149,61€**, soit un suréquilibre de **964 531.51€**. Il se répartit comme suit :

- **Section d'investissement :** Dépenses : 4 247 396.10€  
Recettes : 4 247 396.86€€  
Dont 1 861 026,86€ d'excédent d'investissement reporté
- **Section de fonctionnement :** Dépenses : 937 222.00€  
Recettes : 1 901 752.75€  
Dont 1 142 826.75€ d'excédent de fonctionnement reporté

***Le Budget Primitif n'est pas impacté puisque les chiffres présentés lors du vote de celui-ci restent identiques. Il n'est donc pas nécessaire de le remettre au vote.***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la modification telle que présentée ci-dessus.

## 07-2023-05 Ressources Humaines - Convention gestion renforcée des carrières avec le CDG13

Dans sa volonté de développer l'accompagnement de ses collectivités et établissements affiliés, le Conseil d'Administration du Centre de gestion a souhaité déployer une proposition de Gestion renforcée des carrières des agents titulaires et stagiaires au profit des collectivités et établissements affiliés comptant jusqu'à 15 fonctionnaires. Cette gestion proactive permettrait de confier au CDG13 le suivi de l'évolution statutaire des agents de la collectivité (avancements d'échelon, avancements de grade, titularisation, suivi des différentes positions statutaires des agents...) avec la mise à disposition d'un interlocuteur privilégié au sein du service "Expertise Statutaire et Juridique" au profit des services gestionnaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **valide** la convention avec le CDG13 jointe en annexe,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

#### **07-2023-06 Culture et Vie Locale - Convention de partenariat intercommunal pour la création d'un partenariat culturel "Durance, Rive Gauche"**

Suite à la disparition du Territoire du Pays d'Aix, sept communes du Val Durance (Saint-Paul lez Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Estève Janson et La Roque d'Anthéron) souhaitent se fédérer et s'engager dans une démarche de partenariat intercommunal autour de projets communs grâce à une convention dénommée

« Durance, Rive Gauche ». La thématique de la culture est le point d'entrée de ce partenariat et se décline autour des grandes orientations suivantes :

- donner un poids conséquent aux projets communaux et avoir une voix audible auprès des instances régionales, départementales, métropolitaines etc.
- faire naître une politique de partage, de collaboration pour donner le meilleur de la culture et des événements à tous nos concitoyens, les inciter à aller découvrir les événements des villages du Durance, Rive gauche, créer une vraie synergie de sorties autour d'un haut niveau des animations culturelles et des événements.
- imaginer un festival Val de Durance 13.
- développer et assurer les aspects environnementaux lors des événements autour d'une charte de bonne conduite écoenvironnementale.

Les sept communes en question, constatant une convergence de leurs politiques culturelles au bénéfice d'un même public et conformément à une volonté d'œuvrer ensemble au développement culturel et événementiel du territoire qui les unit, désirent unir leurs efforts et formaliser leurs intentions par des actions concrètes via la conclusion d'une convention de coopération et de partenariat culturel dénommée « Durance, Rive Gauche », telle que jointe à la présente.

Précision est donnée que chacune des communes partenaires s'engagent à verser une contribution de 500 €, la convention étant conclue pour une durée d'une année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la création d'un partenariat culturel dénommé "Durance, Rive Gauche"
- **valide** la convention jointe en annexe
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

#### **07-2023-07 Culture et Vie Locale - Convention de prestation "Assistance et conseil en communication, et promotion culturelle" avec la société SA PIXEL**

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, propose de recourir à une société de communication pour améliorer la communication municipale.

La SA PIXEL nous aidera et nous accompagnera dans une mission de conseils et de stratégie en communication, ainsi que dans la mise en œuvre d'actions de communication du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

- Mission n°1 : mission de conseil et de stratégie en communication / mission de mise en œuvre d'actions de communication :
- Mission n°2 - promotion de l'action culturelle
- Le marché est passé à prix unitaire sans minimum mais avec un maximum de **2 400 € ttc** de septembre à décembre (4 mois).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** la convention assistance et conseil en communication et promotion culturelle telle que présentée en annexe.

#### **07-2023-08 Culture et Vie Locale - Convention de location de la salle communale aux particuliers**

Vu la nécessité d'intégrer la location de la salle communale à la régie de recettes Vie Locale et Sociale, Madame Sophie JARDINOT Adjointe à la Culture propose de revoir les modalités d'utilisation et de mise à disposition de celle-ci.

La nécessité de concilier l'action des services municipaux dans leur fonctionnement quotidien (réunions diverses, animation locale, ...) et la demande d'usage privatif des associations et des particuliers, nécessitent une révision des conditions d'utilisation de cette salle.

La précédente délibération avait posé le principe de réservation possible qu'à partir du mois de décembre pour l'année suivante. L'usage nous a incité à montrer les limites de ce principe.

Il est rappelé que la salle communale :

- Est ouverte à la location du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- Peut être louée dans le cadre de manifestations publiques ou privées,
- La location de salle doit se faire dans le respect du règlement annexé,

Il est proposé de revoir les modalités de location comme suit :

- Possibilité de déposer un dossier à tout moment de l'année.
- Règlement de l'acompte auprès du régisseur, au moment du dépôt de dossier.

La location pour le réveillon du 31 décembre ne pourra pas faire l'objet d'une attribution deux années de suite, exception faite aux associations du village.

#### **Tarifs de location (Hors Réveillon du 31 décembre)**

Catégorie d'usagers	Tarifs location	Montant de la caution
Jeunes du village de 15 à 18 ans	Gratuit	500,00 €
Employés municipaux	Gratuit	500,00 €
Particuliers résidents de la commune	200,00 €	500,00 €
Particuliers non-résidents	650,00 €	500,00 €

#### **Tarifs de location spécifique Réveillon du 31 décembre.**

Catégorie d'usagers	Tarifs location	Montant de la caution
Jeunes du village de 15 à 18 ans	150,00	500,00 €
Employés municipaux	150,00	500,00 €
Particuliers résidents de la commune	300,00 €	500,00 €
Particuliers non-résidents	800,00 €	500,00 €

*Il est demandé que soit ajouté à la convention qu'en cas de location à un jeune du village de moins de 18 ans, un référent responsable du mineur devra être référencé dans la convention.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** les nouvelles modalités d'utilisation et la tarification de la salle communale,
- **approuve** le modèle de convention de location joint en annexe ainsi que le règlement de location et ses annexes
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

#### 07-2023-09 Tarifs de la buvette communale

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture expose :

La commune a mis en œuvre un programme d'animations et de manifestations culturelles éclectique. A l'occasion de plusieurs de ces événements, le service culturel et animation en charge de l'organisation et/ou de la gestion de ce programme est amené à percevoir des recettes liées aux droits d'entrées des différents spectacles, droits d'entrées des animations ou vente de produits dans le cadre de ces manifestations.

Cette délibération a pour objet de fixer les tarifs des produits proposés à la vente par la mairie de Saint-Estève-Janson dans le cadre de la régie de recettes modifiée en juin 2023.

Nature des tarifs	Libellés	Tarif en vigueur au 01/06/2015
Buvette	Canette (coca, orangina, panaché, ...)	2.00 €
	Bière	2.00 €
	Eau 50 cl	1.00 €
	Eau 1.5 l	2.00 €
	Vin au verre (12.5 cl)	2.00 €
	Café, thé, infusion (la tasse)	1,00 €
	Snacks salés sachet individuel (chips, ...)	1.00 €
	Snacks sucrés sachet individuel (mars, bounty, ...)	1,00 €
	Biscuiterie, bonbons en petit sachet individuel	1,00 €
	Gobelets en consigne	1,00 €

Ces produits sont disponibles uniquement dans le cadre d'une manifestation événementielle organisée par la commune ou une association qui nous solliciterait.

Les ventes se font dans le cadre réglementaire de la régie de recettes existante auprès du régisseur nommé avec l'accord conforme du Trésorier de la trésorerie d'Aix-en-Provence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la mise en œuvre de la tarification proposée
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision.

*Madame le Maire tient à remercier publiquement toutes les personnes qui s'investissent bénévolement à la tenue de la buvette communale.*

Informations et questions diverses

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

S'en suivent des échanges avec le public.



Madame le Maire,  
Pour le Maire empêché

Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.